



Application E-mouvement

Edition du mardi 19 juin 2019

Faire son 2^{ème} mouvement avec le SNUipp

Calendrier des opérations

Date	Opération
Du 18 au 25 juin à minuit	Saisie des vœux pour la 2 ^{ème} phase du mouvement
Jeudi 28 juin	Groupe de travail 2 ^{ème} phase du mouvement
Vendredi 29 juin	CAPD 2 ^{ème} phase du mouvement

Les permanences du SNUipp 63

Mardi 19 juin	De 9h.30 à 18h.00
Mercredi 20 juin	De 9h.00 à 13h.00
Jeudi 21 juin	De 9h.30 à 18h.00
Vendredi 22 juin	De 9h.30 à 17h.00
Samedi 23 juin	De 9h.30 à 12h.00 sur rendez-vous

Plusieurs conseillers syndicaux seront à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider dans la constitution de votre liste de vœux.

Pour obtenir votre barème et votre classement lors de l'attribution des postes, vous pouvez nous contacter par téléphone ou nous adresser un message électronique (snu63@snuipp.fr).

Pour une aide et des conseils, il est cependant préférable de venir à la section départementale après avoir pris rendez-vous.

Instructions

En savoir plus avec [l'application E-mouvement](#) du SNUipp-FSU

Voir également les instructions sur le [site de la DSDEN 63](#)

Signaler au SNUipp toute difficulté rencontrée dans la saisie des postes en particulier dans les heures précédant la fermeture du serveur.

Qui participe ?

- Les enseignants restés sans affectation à l'issue de la 1^{ère} phase
- Les remplaçants enseignants à temps partiel devant libérer leur poste (remplaçants)
- Les directeurs d'école non autorisés à exercer leurs fonctions du fait de leur temps partiel.

Comment on participe ?

- Lister tous les postes précis correspondant à sa quotité de travail.
- Insérer le cas échéant dans sa liste la mention AD (affectation différée), à partir du 30^{ème} vœu pour les enseignants à temps complet et à partir du 10^{ème} vœu pour les enseignants à temps partiel.

Le SNUipp-FSU dénonce cette modalité fastidieuse et demande le retour du choix en direct pour plus de transparence.

Etre en affectation différée signifie obtenir un poste fin août ou début septembre, mais comme tous les postes du 2ème mouvement doivent être pourvus, un poste peut vous être imposé dès la seconde phase. Le vœu AD ne sera pas retenu si le nombre de postes est supérieur au nombre de participants. L'ordre des vœux est important car à barème égal, il départage les candidats.

➤ Pour les postes fractionnés, dans la mesure du possible, il est conseillé de prendre contact avec les écoles car certaines contraintes particulières (jours de décharge, compléments de temps partiel...) incontournables peuvent avoir une incidence sur vos conditions de travail.

➤ Les titulaires 1^{ère} année (actuellement stagiaires de l'année), sauf s'ils le demandent, ne peuvent être affectés :

- ➔ sur toute direction y compris les classes uniques
- ➔ dans l'ASH
- ➔ dans l'éducation prioritaire

➤ A l'issue de cette seconde phase du mouvement, les collègues sont nommés à titre provisoire pour un an. Quelques postes pourront faire l'objet d'une nomination à titre définitif après avis de la CAPD. Dans ce cas là, les collègues sont interrogés en cours d'année et peuvent choisir entre garder leur poste à titre provisoire et l'avoir à titre définitif.

➤ Les collègues restés sans poste à l'issue de cette phase participeront à la suivante (fin août), voire à une ultime phase de derniers ajustements, après la rentrée à l'issue des dernières mesures de carte scolaire.

Les postes

Quotités	Participants	Directeurs et adjoints	Remplaçants	ASH	soit
100%	191	Série 100 à 206	Série 300 à 355	Série 400 à 410	174 postes
75 ou 80%	43	Série 500 à 553		Série 600 à 601	56 postes
50%	13	Série 700 à 718		Série 800	19 postes

Situation au 19/06 à 12h.00 sur le site de la DSDEN. Suivre le site du SNUipp 63 pour d'éventuelles corrections relatives au nombre de participants et au libellé des postes.

Le SNUipp 63 peut fournir aux collègues qui en feront la demande, une liste des postes au format Excel afin de préparer son classement. Bien préciser sa quotité.

Les appels à candidature

[A voir sur le site de la DSDEN](#) et à retrouver également sur le site du SNUipp 63.



Aidés, accompagnés, conseillés...

C'est avec le SNUipp

Premier syndicat d'enseignants du 1er degré